

Dépôt de garantie : La galère des locataires

Nous constatons avec regret que la restitution des dépôts de garantie est de plus en plus difficile. Nous voyons de tout dans les litiges que nous traitons. Cela va d'une simple attestation du propriétaire évaluant lui-même son temps de travail (!), des devis de complaisance réalisés par des entreprises radiées (!), des fausses factures, le summum ayant été atteint par une agence immobilière de Nancy (ALPHA CONSEIL DAIZE) qui a été condamnée par le tribunal. Elle avait fait des retenues en retenant les factures de 2005 pour un départ en 2010 ! Argument opposé à notre demande : C'est moins onéreux pour le locataire de 2010 car ce sont les prix de

2005 ! Il a fallu une décision de justice pour la faire plier... Nous pourrions continuer par des états des lieux effectués par une société sous traitante d'une grande agence immobilière de Nancy et qui sert pour les réparations locatives. Le mot devis ou facture est inconnu dans ce monde là. La cour de Cassation a pourtant remis de l'ordre par un arrêté rendu en septembre 2010... Pour que vous puissiez défendre vos droits, ne signez pas l'état des lieux de sortie si vous n'êtes pas d'accord. Dans le cas contraire, votre défense sera infiniment plus compliquée. ■

Téléphonie et Internet : Le mariage houleux

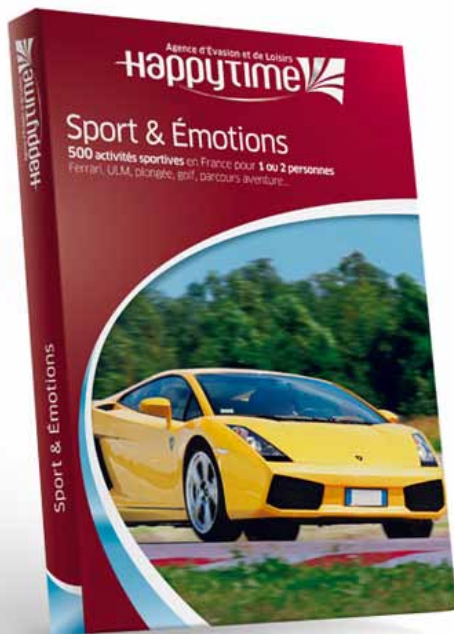
Nous constatons un développement considérable d'appareils qui font presque tout sauf le café... Il s'agit des smartphones vendus avec une connexion Internet intégrée. Mais cela cause de nouveaux soucis qui sont difficiles à résoudre. Nous ne comptons plus les dossiers où les consommateurs contestent soit les connexions soit les téléchargements alors que le portable a toujours été présent dans la poche des consommateurs ! Il faut

garder à l'esprit que nous avons un appareil qui avait comme vocation de passer des appels téléphoniques. Maintenant c'est devenu un ordinateur avec une puissance vertigineuse parfois supérieure à nos ordinateurs. La maîtrise de cet instrument n'est pas forcément une mince affaire... Quand aux opérateurs, le combat est garanti car les connexions étant enregistrées, ils ont donc la preuve que votre appareil s'est bien

connecté. Nous vous conseillons vivement de bien lire la notice d'utilisation même si elle est longue. Cela vous permettra a minima de bien le configurer. A titre d'exemple, nous avons réglé un litige de 24000 € pour des connexions automatiques pendant 5 jours au Mexique. La lettre de contestation a amené l'opérateur à réduire de 90 % le montant... Il a fallu une intervention de l'association pour faire annuler le reste de la facture... ■



HAPPYTIME : La liquidation judiciaire



Cette société proposait des coffrets cadeaux à effectuer chez des prestataires de services. Elle est en liquidation judiciaire depuis le 2 août 2012.

Selon les informations que nous avons pu recueillir, cela concerne 70 000 clients ! La situation peut se résumer de la façon suivante :

La société réalisait un chiffre d'affaire annuel de 5 758 646 € HT. Le passif s'élevait à 15 422 626 € dont 1 532 383 € exigible. L'actif s'élevait à 11 836 704 € dont 224 285 € exigible.

On peut comprendre au regard de ces chiffres que la liquidation judiciaire soit intervenue 16 jours après la déclaration de cessation de paiement. Vous devez écrire en recommandé avec AR au mandataire

judiciaire pour l'informer de votre créance. Il faut joindre la copie des justificatifs que vous avez. L'adresse est la suivante :

Me Frédérique Levy – Selafa MJA – 102, rue du Faubourg-Saint-Denis – CS 10023 - 75479 PARIS Cedex 10

Si vous avez commandé et payé le ou les coffrets à un revendeur, vous pouvez lui adresser un recommandé avec AR pour demander le remboursement.

S'il s'agit d'un séjour avec nuité par exemple, la société est assurée. Elle agissait en qualité d'agence de voyages. Selon 60 millions de consommateurs, l'assureur serait la BNP.

Il faut écrire à : BNP-Paribas – Marie-Claude Stefan – 14, bld Poissonnière – 75009 Paris.

Gardez un double de tout courrier envoyé. ■

Info-alertes :
Quelques curiosités
dénichées par le Réseau
Anti Arnaque

Le Réseau Anti Arnaques publie chaque semaine des info-alertes. Certaines méritent d'être connues ! Cette proposition de Gloria n'est pas la moins intéressante....

INFO ALERTE 573 : GLORIA AMPLIFIE VOTRE POTENTIEL DE CHANCE

GLORIA, « parapsychologue renommée », s'est fixée comme objectif d'amplifier votre potentiel de chance. De ce fait vous êtes prêt à gagner 1 million d'euros d'un seul coup !

GLORIA s'est rendu compte que votre Aura était très abîmée. C'est pourquoi elle vous propose un traitement de choc :

* l'envoi d'un « prisme magnétiseur d'Aura »

* La mise en œuvre d'un « Programme de rétablissement Aurique ».

Et comme elle souhaite amplifier sa fortune elle s'empresse de vous réclamer une somme de 30 € pour ses petits frais... ■

ANNABELLA ET LA THÉORIE DU COMLOT

Titre : « On veut faire taire Annabella ! ». L'article explique : « Le puissant secret de fortune qu'elle veut révéler à quelques centaines de privilégiés seulement dans le monde inquiète au plus haut point les organisateurs de jeux de hasard, loteries et paris sportifs. La célèbre voyante sort de son silence et nous révèle les dessous de cette affaire qui fait grand bruit ! »

La stratégie est claire : faire croire à un complot pour justifier la qualité des prestations de voyance.

Annabella a sélectionné 268 personnes qui, moyennant l'envoi d'une offrande de 35 € à l'adresse postale mentionnée en Suisse, recevront le « Talisman de Fortune ».

Et, comme par hasard, vous êtes en 268e position de cette liste. Décidément, la chance vous sourit !

La bonne fortune sourit également à Annabella qui n'a pas besoin de talisman pour solliciter et encaisser des offrandes à 35 €... ■

Quant à ANNABELLA, le bruit fait autour de son arnaque ne devrait pas lui plaire...

